

ID: 033-213302813-20200707-2020_071-DE



Publié le 20/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Session ordinaire – Séance du 16 juillet 2020

Délibération n° 2020-071 CONSEILS DE LA VIE DE CAMPUS DE L'UNIVERSITE DE BORDEAUX - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS: 45

Mesdames, Messieurs: Alain ANZIANI, Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPAR, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Thomas DOVICHI, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION: 4

Mesdames, Messieurs : Léna BEAULIEU à Joël GIRARD, Christine PEYRE à Sylvie DELUC, Hélène DELNESTE à Thomas DOVICHI, Maria GARIBAL à Bruno SORIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie RECALDE

Envoyé en préfecture le 20/07/2020

Reçu en préfecture le 20/07/2020

Affiché le



ID: 033-213302813-20200707-2020_071-DE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article 44 des statuts de l'Université de Bordeaux prévoit que les différents sites de l'Université sont regroupés au sein de l'un des trois conseils de la vie de campus ou au sein des conseils de sites suivants :

- le conseil de la vie de campus de Bordeaux,
- le conseil de la vie de campus de Pessac,
- le conseil de la vie de campus de Talence.
- Le conseil de site d'Agen
- Le conseil de site de Périgueux.

Les conseils de la vie de campus ont vocation à être saisis des conditions de vie de la communauté des personnels et étudiants et notamment de la régulation des usages des lieux de chaque campus. Chaque conseil s'inscrit dans une démarche de concertation et initie la mise en œuvre de projets, afin d'améliorer la qualité de vie sur les campus (notamment autour des questions sport, culture, patrimoine, handicap, bibliothèques, santé/social, vie étudiante, rythmes de vie, restauration et transport...).

L'Université de Bordeaux sollicite la participation de la Ville de Mérignac au conseil de la vie de campus de Pessac au titre de la présence de l'Etablissement Supérieur de Professorat et de l'Education sur son territoire.

Il est rappelé que selon les dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Par ailleurs, si une seule candidature ou liste a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

Compte tenu du renouvellement du conseil municipal, il est proposé de désigner un membre du Conseil Municipal afin qu'il siège en qualité de personnalité extérieure au sein de cette instance lorsque l'ordre du jour concernera la collectivité.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-21,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE:

Envoyé en préfecture le 20/07/2020

Reçu en préfecture le 20/07/2020

Affiché le



ID: 033-213302813-20200707-2020_071-DE

ARTICLE UNIQUE : de désigner Madame Marie RECALDE comme représentante de la Ville.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ABSTENTIONS: Groupe « Ensemble pour une ville durable » - Groupe « Renouveau

Mérignac »

Pour extrait certifié conforme Fait à Mérignac, le 16 juillet 2020



Alain ANZIANI Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 17 juillet 2020.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.